

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 septembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

### Étaient présents :

**M. COCHIN Michel, Maire,**  
**M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,**  
**M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas et Conseillers Municipaux.**

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX-MIL-VINGT-CINQ

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION  
DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**SUJET N°3 : DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A  
SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTERIM TERRITORIAL DU  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la

Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

**Considérant** que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**SUJET N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-19 DU 25 JUIN 2025 CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE NECESSAIRE A L'INSTALLATION DE L'ALARME DE L'ATELIER MUNICIPAL, FAISANT PARTIE DU PROJET DE « MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX » DANS LE CADRE DE LA DETR 2025**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture dans le cadre des subventions d'État concernant la « mise en sécurité de la mairie et des ateliers municipaux » par délibérations n°2025-1 du 15 janvier 2025.
- L'arrêté n°2025/DCSE/BC/DETR/017 notifie que ce projet bénéficie d'un financement à hauteur de 60% du coût hors taxes des travaux avec un montant prévisionnel plafonné à 15 010.19€ HT. La commune a été autorisée à démarrer les travaux prévus dès réception de cet arrêté.
- Par délibération n°2025-19 du 25 juin 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé de faire réaliser les travaux de mise en sécurité de la mairie et des ateliers municipaux par les entreprises suivantes et a autorisé le maire à signer les devis correspondants listés ci-dessous :
  - AUBELEC pour la fourniture et la pose des alarmes à la Mairie et à l'atelier municipal, pour un montant de 6 852.01€ HT ;
  - CBEPC EIRL pour la création d'une alimentation électrique nécessaire à l'installation de l'alarme de l'atelier municipal, pour un montant de 3 208.36€ HT ;
  - SAS FONSECA pour la fourniture et la pose d'une porte à l'atelier municipal, pour un montant de 2 347.83€ HT ;

- LIORET Jean-Marc pour la fourniture et la pose d'un rideau métallique à l'atelier municipal, pour un montant de 2 580.00€ HT.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise CBEPC EIRL, retenue pour la création d'une alimentation électrique nécessaire à l'installation de l'alarme de l'atelier municipal, ne pourra pas intervenir pour raison de santé.

En conséquence, il convient de choisir une autre entreprise pour la réalisation de cette partie des travaux.

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise MT ELEC 77 qui propose les mêmes prestations pour un montant identique de 3 208.36€ HT.

Les membres du Conseil Municipal étudient le devis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de création d'une alimentation électrique nécessaire à l'installation de l'alarme de l'atelier municipal, faisant partie du projet de « mise en sécurité de la mairie et des ateliers municipaux, dans le cadre de la DETR 2025 », par l'entreprise MT ELEC 77 pour un montant de 3 208.36€ en lieu et place de l'entreprise CBEPC EIRL.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise MT ELEC 77 pour la création d'une alimentation électrique nécessaire à l'installation de l'alarme de l'atelier municipal pour un montant de 3 208.36€.
- **DIT** que le choix des autres entreprises en charge du projet de « mise en sécurité de la mairie et des ateliers municipaux, dans le cadre de la DETR 2025 », à savoir : AUBELEC, SAS FONSECA et LIORET Jean-Marc ne fait pas l'objet de modification.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 à 19h30 à la salle MTL de Paley.
2. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les colis des anciens seront distribués le samedi 20 décembre 2025 dans la matinée par les membres de la commission fêtes et cérémonies.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h36.

Le Maire  
Michel COCHIN



Le secrétaire de séance

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Gaut', 'Jessa', and others, along with a date '2025' and a number '4' at the bottom right.